

## Sous-traitance en Europe: lutter contre les employeurs malhonnêtes

Le Parlement européen a adopté à Strasbourg une résolution demandant à la Commission de mettre en place un instrument juridique clair qui introduise une responsabilité conjointe et solidaire<sup>1</sup> au niveau européen. Le groupe socialiste a remporté une grande victoire pour les travailleurs de toute l'Europe car ce n'est que sur la base du principe de la responsabilité conjointe et solidaire que nous pourrions leur garantir une protection effective de leurs droits sociaux et de leurs droits en tant que travailleurs.

L'introduction de la responsabilité conjointe et solidaire est une mesure législative importante vers l'achèvement du marché intérieur, pour les travailleurs comme pour les entreprises. Sans elle, les personnes qui respectent les règles **seraient pénalisées par rapport aux** acteurs de l'économie souterraine. Les petites entreprises sont les plus vulnérables. Immédiatement après le vote, la Confédération européenne des syndicats (CES) a déclaré à la presse qu'elle soutenait fermement la résolution adoptée par le Parlement européen. La secrétaire confédérale de la CES a déclaré:

*« Cette question est très importante car elle est l'élément d'un ensemble destiné à garantir le développement du marché intérieur des services dans un contexte de responsabilité sociale. La mise en place de règles claires, qui empêchent la concurrence déloyale sur les salaires, les conditions de travail, les impôts et la sécurité sociale, bénéficie non seulement aux travailleurs, mais aussi aux entreprises et, en particulier, aux petites et moyennes entreprises qui souffrent actuellement d'une telle concurrence déloyale. Nous incitons vivement la Commission à prendre dès à présent les mesures requises. »*

Au cours des dernières décennies, la sous-traitance a connu une forte expansion dans l'Union européenne, non seulement dans le secteur de la construction mais aussi dans d'autres domaines tels que le nettoyage industriel, les transports, le tourisme et les chantiers navals. La sous-traitance est souvent le moyen pour une entreprise d'employer une main-d'œuvre spécialisée de façon flexible, mais elle est également source de problèmes, surtout dans les chaînes transfrontalières, car les longues chaînes de sous-traitance favorisent les abus.

Ce n'est pas le seul travail qui fait l'objet de la sous-traitance. Les obligations juridiques et financières connexes, telle que le respect des normes en matière de rémunération et de conditions de travail et le paiement des impôts et des contributions sociales, sont elles aussi externalisées par le biais de la sous-traitance et des agences pour l'emploi. Il est inquiétant de constater que la sous-traitance peut être de plus en plus utilisée pour réduire la responsabilité sociale directe.

Il est particulièrement difficile d'appliquer les règles dans les processus de sous-traitance transfrontalière lorsque les systèmes en vigueur dans les États membres diffèrent. C'est pourquoi le Parlement invite la Commission à lancer une évaluation **d'impact de** la valeur ajoutée et la faisabilité d'un instrument communautaire relatif à la responsabilité **en** chaîne, afin d'accroître la transparence dans les processus de sous-traitance. Les députés estiment que le champ d'application de la responsabilité prévue par un tel instrument devrait couvrir au moins les salaires, les contributions sociales, les impôts et les dommages liés aux accidents du travail.

En outre, le Parlement souligne qu'il est nécessaire de promouvoir des mesures d'incitation pour que les entreprises œuvrent, autant que possible et en toute bonne foi, à combattre les violations du droit du travail, y compris les systèmes de certification et les codes de conduite, par des sous-traitants, notamment en informant les autorités de ces infractions et en résiliant les contrats avec les sous-traitants qui ont recours à des pratiques illégales, de manière à ce que ces mêmes entreprises ne soient pas éventuellement tenues pour responsables conjointement et solidairement de l'infraction.

### Comment avons-nous joué un rôle moteur

Le rapport a été rédigé par un député socialiste, Lasse Lehtinen, mais, après un vote positif en commission, le PPE-DE a déposé une proposition alternative en plénière, laquelle ne contenait plus aucun appel à mettre en place un instrument juridique clair qui introduise une responsabilité conjointe et solidaire. Naturellement, les conservateurs ont toujours été opposés au respect des dispositions fondamentales du droit du travail dans les chaînes de sous-traitance! Le groupe socialiste a immédiatement riposté et a déposé une résolution conjointe avec les Verts et la majorité du groupe ADLE (en bénéficiant également du soutien silencieux des membres

---

<sup>1</sup> le principe de responsabilité conjointe et solidaire se réfère à un arrangement contractuel par lequel les partenaires d'un consortium assument collectivement les risques liés au travail qu'ils conviennent d'entreprendre ensemble.

de la GUE). Les pressions ont été intenses mais, au final, c'est la résolution progressiste qui l'a emporté: 321 voix pour, 235 contre et 11 abstentions. Une fois encore, la cohésion de notre groupe a joué un rôle crucial dans cette victoire. Les résultats du **vote ci-dessous montrent un net clivage gauche-droite**.

**Résultat du vote final (résolution conjointe progressiste)**

	<b>Pour</b>		<b>Contre</b>	<b>%</b>	<b>Abstentions</b>	<b>%</b>
PPE-DE	6	1,9	203	86,4	1	9,1
<b>PSE</b>	<b>160</b>	<b>49,8</b>	<b>1</b>	<b>0,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADLE	64	20	5	2,1	1	9,1
V/ALE	33	10,3	2	0,9	1	9,1
GUE	21	6,5	1	0,4	1	9,1
IND/DEM	4	1,2	7	3,0	2	18,2
NI	5	1,6	12	5,1	4	36,3
UEN	28	8,7	4	1,7	1	9,1